YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2001/43
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES, SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2/1°, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, et L.2213-5,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT les gênes occasionnées par le stationnement des véhicules de plus de 3 tonnes 5,

IL CONVIENT d'en réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de plus de 3T5 est interdit sur l'ensemble de la commune, mise à part la rue Raymond POINCARÉ et l'avenue de la RÉSISTANCE.

Article 2: Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 13 février 2001

REÇU LE
16 FEV. 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN